

L'an mil huit cent neuf le dix sept jour du mois
 de novembre, pardevant nous Maire officiel de
 l'Etat civil de la commune de Weyers de quartier
 Dupas de Calais Canton de Dunkerque, sont comparus
 Jean Baptiste Dominique Constant, né à Calais
 le six avril mil huit cent quatre vingt
 neuf et y domicilié, ouvrier papeter, fils de
 Pierre Joseph Constant et de Marie Françoise
 Jacqueline Secours, menages de Calais
 ay présent et contentant, et de Marie Catherine
 Foulon née à Weyers le sept juin mil huit
 cent quatre vingt deux et y domiciliée, fille de
 de feu Bernard Joseph Foulon, décédé en cette
 commune le vingt trois brumaire an quatre
 de la République, et de Marie Catherine Dupont
 Menages domiciliée en cette commune ay présent
 et contentant: lesquels nous requit de procéder à la
 célébration du mariage projeté en vertu et de

dont les publications ont été faites devant les
 jurés de la paroisse de notre quartier commune de
 Weyers le douze et le quinze de ce mois de
 novembre présente année à heure de midi, et
 dans la commune de Calais les mêmes jours
 même heure et même année: aucun opposition
 n'ayant été présentée, nous ayant été représenté
 par les deux parties, après avoir donné
 lecture de toutes les pièces ici dessus mentionnées et
 du chapitre VI de l'acte duodecime intitulé du
 mariage, avons demandé aux deux époux et à la
 future épouse s'ils veulent se joindre main et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
 et affirmativement, de l'appel au nom de la loi
 que Jean Baptiste Dominique Constant et Marie
 Catherine Foulon sont unis par mariage, et
 de quoi avons dressé acte en présence d'Alexandre
 Joseph Winterbert âgé de trente ans manoeuvrier
 beau frère de l'époux d'Hubert Bertin Joseph
 Veroult âgé de trente huit ans époux de Marie
 Joseph de l'épouse en cette commune de Pierre Joseph
 Constant âgé de vingt quatre ans frère de l'époux
 Pierre de l'époux ouvrier papeter et de Pierre
 de Weyers âgé de trente deux ans Berger beau
 frère de l'époux tout deux domiciliés à Calais,
 et de Marie Catherine Dupont âgée de trente
 ans de l'épouse tout deux domiciliés à Calais
 acte, les deux époux et les trois autres
 témoins ainsi que les parties contractantes, ayant
 déclaré devant nous par nos signatures après que
 lecture leur en a été faite, approuvé le mariage projeté
 et ont signé:

Constant
 Foulon
 Winterbert
 Bertin
 Veroult
 de Weyers
 de l'époux
 de l'épouse

M.1809.11.29

L'an mil huit cent neuf le vingt neuf du mois de novembre , pardevant nous Maire officier de l' Etat civil de la commune de Wizernes département du pas de Calais canton de Lumbres , sont comparus jean baptiste dominique constant, né à haline le six avril avril mil sept cent quatre vingt neuf et y domicilié, ouvrier papetier , fils de pierre joseph constant et de marie françoise jacqueline Lecreux, menagers domiciliés a halines cy présens et consentans ; et delle marie catherine foulon née à Wizernes le sept juin mil sept cent quatre vingt deux et y domiciliée, fille de de feu Bernard joseph foulon , decédé en cette commune le vingt trois brumaire an quatorze de la republique, et de marie catherine Dupont ménagere domiciliée en cette commune cy présente et consentante : lesquels nous requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, la premiere le douze et la seconde le le dix neuf novembre présente année à heure de midi, et dans la commune d 'halines les memes jours meme heure et meme année : aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage , avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre mari et pour femme, chacun d'eux ayant repondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que jean Baptiste dominique (Constant) et le delle marie cathérine foulon sont unis par le mariage ; de quoi avons dressé acte en présence , d'alexandre joseph Winterbert agé de trente ans manouvrier, beau frere de l'epouse d'hubert bertin joseph Veroust agé de trente huit officier de santé tous deux domiciliés en cette commune, de pierre joseph constant agé de vingt quatre ans frere de l'époux frere de l'epoux ouvrier papetier, et de pierre Duwicquet agé de trente deux ans berger beau frere de l'époux tous deux domiciliés à halines, et a ledit Veroust signé avec nous le présent acte, les pere et mere des époux et les trois autres temoins ainsi que les parties contractantes , ayant déclaré n'avoir jamais sçu signer après que lecture leur en a été faite. approuvé le nom de l'époux

L j Cleuet

Verroust

